

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

ST/PR/ME

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Arrêté n°2023_070
Feuillet n°070

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la demande de l'entreprise AXIANS FIBRE NORD à Gavrelle concernant des travaux pour le déploiement de la fibre optique rues Georges Pompidou, du Maréchal de Lattre de Tassigny, de Froissy, Carnot, du Capitaine Ferber, place du Maréchal Leclerc, quai Théophile Dobelle du 27 février 2023 au 27 mai 2023 à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant, et la circulation des véhicules sera restreinte :

- *Rue Carnot au droit du chantier des n°s 2, 12, 42, 115,*
- *Les lundis de 08 h 00 à 18 h 00 compris dans la période du 27 février 2023 au 27 mai 2023.*

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant, et la circulation des véhicules sera restreinte :

- *Du 27 février 2023 à 08 h 00 au 27 mai 2023 à 18 h 00,*
- *Rue Georges Pompidou,*
- *Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny au droit du chantier des n°s 8 et 17,*
- *Place du Maréchal Leclerc au droit du chantier du n° 1,*
- *Rue du Capitaine Ferber au droit du chantier du n° 2,*
- *Quai Théophile Dobelle au droit du chantier des n°s 2 et 4.*

.../...

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux assurera la signalisation du chantier, les barrages, la pose des panneaux nécessaires à la sécurité publique de même que l'éclairage de nuit.

Article 4 : Les interdictions et restrictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 6 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les formes habituelles.

WIMEREUX,

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.

#signature#